

p.C.23.20.Rhod.(1) - HD/lu

Berne, le 14 mars 1974

Note à :

- Direction des organisations internationales
- Direction du droit international public
- Office de l'air
- Division du commerce

Sanctions rhodésiennes:  
Cas de la Jet Aviation

VA  
↓

Ref.	KAM								
Date	19.3								
Visp									
Exp		18.3.74		17					
Ref.	o. 713-79. U'ch								

./.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note de dossier concernant un récent entretien que nous avons eu avec les responsables de la Jet Aviation, qui tenaient à nous informer des difficultés que rencontre leur compagnie par suite de la vente des trois Boeing ayant finalement abouti en Rhodésie en avril dernier.

./.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de la note précitée et de la documentation également annexée remise par la Jet Aviation, celle-ci prie en fait le Département d'intercéder en sa faveur auprès des autorités américaines.

Il convient de rappeler à ce sujet que si, dans notre lettre du 18 décembre 1973 à la Jet Aviation, nous nous étions engagés à envisager la possibilité d'une éventuelle démarche en faveur de la Jet Aviation auprès des autorités américaines, c'était à condition que tous les aspects de la transaction des trois Boeing soient parfaitement éclaircis. Or, force est d'admettre que, malgré les documents remis, nous ne sommes pas vraiment plus convaincus qu'auparavant de la parfaite bonne foi de cette société.

- 2 -

En effet un examen de cette documentation appelle de notre part les observations suivantes:

Nous constatons tout d'abord qu'en ce qui concerne la transaction proprement dite, il existe une différence marquée entre la version rapportée par la Jet Aviation le 17 mai 1973 à l'Office de l'air et celle détaillée par nos interlocuteurs le 12 février 1974. Dans le premier cas, on peut relever entre autres ce qui suit: "Parallel mit unseren Bemühungen, die drei Flugzeuge zu erwerben, haben wir mit zahlreichen Interessenten über den Verkauf verhandelt und verkauften schliesslich die Flugzeuge an eine Gesellschaft in Liechtenstein. Wir waren natürlich darüber informiert, dass diese Liechtensteiner Gesellschaft die Flugzeuge weiterverkauft hat. Doch waren weder wir noch diese Liechtensteiner Gesellschaft darüber informiert, dass letztlich die Flugzeuge für die Air Rhodesia bestimmt waren. Wir waren deshalb ausserordentlich überrascht, als wir von der Presse die Ankunft der Flugzeuge in Rhodesien erfuhren."..."Somit bleibt lediglich noch die Frage, ob uns die Tatsache, dass die Flugzeuge schliesslich in Rhodesien gelandet sind, irgendwie zur Last gelegt werden kann. Dies möchten wir aber in aller Form verneinen. Wie wir schon darlegten, verkauften weder wir noch die in Liechtenstein ansässige Gesellschaft die Flugzeuge nach Rhodesien. Der uns bekannte Personenkreis des Käufers setzte sich aus Personen zusammen, die britische und südafrikanische Pässe hatten. Da die Piloten zudem im Januar dieses Jahres bei der United Airlines in Colorado für den Typ B-720 trainiert wurden und mit einer FAA-Lizenz ausgerüstet waren, hätten weitere Nachforschungen den branchenüblichen Gepflogenheiten widersprochen." Dans la deuxième version des faits, c'est le dénommé Mervin E. Eyett qui devient l'interlocuteur principal, puis l'acheteur des avions, alors que la société liechtensteinoise passe à l'arrière-plan en tant que seul artifice fiscal.

./.

- 3 -

Ainsi, comme pour les autorités américaines, nous pensons que c'est dans la personne même de l'acheteur, M. Eyett, que se trouve le noeud du problème. Quand on sait que Carl Hirschmann et ce dernier se connaissaient avant la transaction, que la compagnie sud-africaine dont se réclamait M. Eyett, la "Overseas Holidays and Aircraft Hire Ltd.", n'existait pas et que dans le "Who's Who" de l'aviation internationale M. Eyett figure en tant que directeur général adjoint de Air Rhodesia, on a peine à croire à la candeur de la Jet Aviation quelles que soient les assurances qu'elle puisse donner.

D'un autre côté, il faut souligner que les USA sont probablement ravis d'avoir ainsi trouvé un bouc émissaire de taille, permettant de masquer les propres infractions américaines aux sanctions rhodésiennes.

Nous pensons, quant à nous, que la Jet Aviation n'a qu'une seule possibilité de redresser la situation, à savoir que les autorités américaines effectuent réellement une enquête sur les relations d'une part de M. Eyett avec la compagnie Boeing et les United Airlines et d'autre part sur la formation donnée par ces deux compagnies aux équipages anglo-saxons prévus initialement pour déplacer les avions de Bâle à Lisbonne et dont les livrets de vol - si les suppositions de la Jet Aviation s'avèrent correctes - doivent inmanquablement révéler qu'il s'agit de personnel de la Air Rhodesia.

La balle serait ainsi renvoyée dans le camp américain qui porterait par conséquent sa part de responsabilité dans ce qui s'est avéré être la plus importante infraction connue aux sanctions rhodésiennes. Le Département pourrait alors considérer l'éventualité d'une démarche en faveur de la Jet Aviation auprès des autorités américaines.

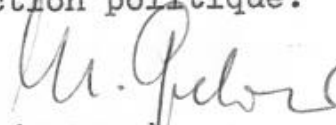
./.

- 4 -

Comme nous n'avons pas d'intérêt à voir sombrer la Jet Aviation sans coup férir étant donné que c'est automatiquement la Suisse en tant que telle qui est invoquée dans l'opinion internationale et donc l'image de notre pays qui pâtit en dernier ressort, le maximum que nous pouvons faire en faveur de cette compagnie, si l'enquête américaine devait être escamotée, consisterait à informer les autorités américaines de notre intérêt pour cet aspect de la question.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre position le plus rapidement possible sur cette affaire.

Direction politique:

  
(Gelzer)

Annexes: ment.